



République Française

**Commune de  
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°16/2024 du 13 février 2024  
DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU FLORIVAL  
(FÊTE DU CARNAVAL)**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU la demande des riverains rue du Florival du 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de la fête du carnaval nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 17 février 2024 de 15h00 à 18h00, la rue du Florival est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte de Sultz,
- ✓ aux riverains de la rue du Florival,

Raedersheim, le 13 février 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 14 février 2024 par le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER sur [www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)